

Re: Loi APER

florence.pintus@orange.fr <florence.pintus@orange.fr>

Jeu 29/08/2024 00:08

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Je vous remercie Régine pour ce retour.

Bonne fin de semaine

Florence Pintus

From: Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Sent: Tuesday, August 27, 2024 11:37 AM

To: Florence PINTUS <florence.pintus@orange.fr>

Subject: Loi APER

Bonjour Florence,

Je vous informe que nous mettrons en ligne le bilan de la concertation avec les avis reçus et les réponses apportées.

Et vous joins également la réponse concernant la zone neutre :

En ce qui concerne la question sur les « zones neutres », la loi APER ne donne pas directement de définition de ce terme.

En effet, la loi APER définit :

- les zones « d'accélération », zones dans lesquelles la commune souhaite voir prioritairement les projets s'implanter. Les projets y seront facilités, notamment du point de vue des délais raccourcis de certaines procédures d'instruction. Pour autant ces zones ne sont pas « exclusives ».
- les zones « d'exclusion », zones dans lesquelles le développement de tel ou tel type d'ENR n'est pas souhaité par choix ou par contraintes règlementaires supérieures (ex : Natura 2000, zones de captage des eaux potables etc.)

Les zones désignées comme « neutres » sur les cartographies des ENR des communes de la CAPG, sont les zones dans lesquelles les élus n'ont pas souhaité que soient facilités les projets de développement d'ENR, sans pour autant les interdire. Ces dossiers suivront les procédures et les délais de droit commun, a contrario des zones d'accélération dans lesquelles les délais de certaines procédures seront écourtés.

Bien cordialement



Régine CANDILLON

Service Urbanisme

Mairie de Spéracèdes

☎ 04.92.42.39.23

✉ rcandillon@speracedes.fr

📍 11 boulevard du Docteur Sauvy
06530 Spéracèdes

De : michel sibon <sibonmichel@gmail.com>

Envoyé : vendredi 12 juillet 2024 20:33

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Objet : consultation Zones d'accélération des énergies renouvelables »

Bonjour

Des précisions devraient être ajoutées concernant les produits équipés de panneaux solaires types Pergolas, carports, vérandas et panneaux solaires verticaux (balcons/ toitures).

Est-ce considéré comme du sol ou de la toiture ? Ces installations seront-elles possible en UA ?

Les installations de petite puissance (3, 6, 9 kWc) ont aussi un intérêt pour être au sol (maintenance aisée !) même en zone UA

Concernant les chauffe-eaux solaire pourront-ils avoir des panneaux qui n'ont pas l'inclinaison de la toiture pour une efficacité maximale ?

Cordialement

consultation Zones d'accélération des énergies renouvelables

Florence PINTUS <florence.pintus@orange.fr>

Sam 13/07/2024 20:34

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Cc : Fabienne MATA <fmata@speracedes.fr>

 1 pièces jointes (546 Ko)

avis-concertation-aper-0724.pdf;

Bonjour Régine,

Je vous prie de trouver attachées mes observations et propositions relatives à la consultation citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant de bien vouloir accuser réception,

Florence Pintus

Florence PINTUS
Conseillère municipale
Commune de Spéracèdes

COMMUNE DE SPERACEDES
Concertation publique dans le cadre de l'élaboration
des zones d'accélération de production des énergies renouvelables
en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

du 8 au 28 juillet 2024

Avis remis le 13 juillet 2024 par courriel à rcandillon@speracedes.fr
avec pour objet du mail « consultation Zones d'accélération des énergies renouvelables »

A l'attention de Monsieur le maire

1 – Sur la procédure :

La loi APER donnait aux collectivités jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer sur leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. La période a été étendue jusqu'au 31 mars 2024. Alors que les communes voisines ont procédé à la consultation avant l'été, il est regrettable que Spéracèdes ait choisi d'organiser cette consultation durant la période estivale et de ne l'annoncer que le 05 juillet par le biais de Panneaupocket.

Les retours d'expérience montrent l'importance d'associer les citoyens aux choix qui les concernent très en amont des projets. Le maire avait la possibilité de réunir en amont la Commission urbanisme ; d'organiser un débat au sein du Conseil municipal ou une information publique. Rien de tout cela. Le Conseil municipal s'est réuni le 20 juin 2024, il n'a pas même été question d'une mention. Le PCAET lui-même n'a fait l'objet d'aucune forme de publicité dans la commune ou au sein du conseil municipal.

Je regrette que cette concertation ait été organisée sous le manteau et dans la précipitation. Je fais part ici des observations que j'aurais pu partager de vive voix dans un échange constructif et dans l'intérêt à la fois de notre village et de notre territoire largement déficitaire en production énergétique. En 2022 le ratio consommation/ production à Spéracèdes était de 0,7%. Or la Commune a des prédispositions multiples pour la production d'énergies renouvelables, au-delà des choix initiaux proposés. Il serait dommage de ne pas se donner davantage de possibilités.

2- Sur les choix proposés :

Potentiel solaire en toiture :

L'ensemble du territoire a été défini en ZAER. Les cartes des autres ENR montrent qu'il est possible d'effectuer un zonage minutieux, on se demande alors pourquoi le potentiel solaire en toiture n'a pas été circonscrit aux zones constructibles et aux toitures existantes sur le reste du territoire. Ce faisant, le potentiel communal s'approcherait davantage de la réalité, contribuant à évaluer le potentiel régional au plus près et à limiter les aller-retour avec la préfecture.

Sur le territoire national, les panneaux solaires contre terrasses et balcons se développent rapidement. Il conviendrait de préciser s'ils sont inclus dans cette catégorie.

Par ailleurs, la note de présentation précise page 4 « le PLU de la commune de Spéracèdes est actuellement en cours de révision (...) ». Cette information n'a jamais été portée à la connaissance du Conseil municipal, bien au contraire le maire a affirmé encore récemment le contraire.

Potentiel solaire au sol

Le zonage urbain est totalement exclus. Il conviendrait de préciser si les carports, les panneaux verticaux au sol ou posés contre ou à proximité des façades entrent dans cette catégorie. En effet, moyennant un plafonnement des surfaces et/ou des puissances, le PLU faciliterait ainsi l'autoconsommation pour les habitations dont les toitures ne sont pas bien orientées, assez solides, etc...

Potentiel éolien terrestre

La totalité de la commune a été définie en zone d'exclusion. Les progrès technologiques en matière d'ENR sont rapides et performants. Une nouvelle génération de mini éoliennes à axe vertical d'une 10 aine de mètres de hauteur adaptées aux collectivités se développe y compris en région PACA. Pourquoi ne pas fixer des conditions restrictives dès lors que l'installation serait incompatible avec le voisinage ou porterait atteinte à la sauvegarde des espaces naturels par exemple, mais permettant de se doter de moyens de production proportionnés à notre territoire ?

Par ailleurs la notice précise que les éoliennes domestiques ne sont pas exclues. Les critères et conditions méritent d'être précisées et une mention ajoutée sur la carte pour une meilleure compréhension de tous.

Potentiel méthanisation et biogaz

L'ensemble de la commune est en zone neutre. A quoi correspond cette appellation qui n'est pas définie dans les textes ? Pourquoi ne pas adopter la même légende que les autres ENR ? La notice précise qu'aucune zone n'a été retenue compte tenu du faible potentiel. Il ne tient qu'à la collectivité de se pencher sur ce sujet d'avenir. Il est regrettable de l'évacuer à priori.

Je vous remercie de votre attention.

De : pfdelvarre@laposte.net <pfdelvarre@laposte.net>

Envoyé : vendredi 19 juillet 2024 07:42

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Objet : consultation ZAPER

Bonjour,

Propositions :

1- utiliser toute la zone du ball-trap pour créer une centrale photovoltaïque. Il y a des hectares disponibles.

2-le toit de la garderie/école maternelle doit servir à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Domage que la pente ne soit pas dans le bon sens. Mais on doit pouvoir compenser en mettant une structure sur le toit pour réorienter les panneaux face au Sud.

3- permettre le remplacement des tuiles de toitures privées en toiture bac acier (comme la garderie).

Bonne réception.

Bien cordialement

Patrick Delvarre

Lundi 22 Juillet 2024

9h

Philippe YOUNOS

younos-philippe@bbax.fr

* Solaire en toiture : dans le rapport destiné à la CAPC et au référent territorial, indiquer la surface globale déjà équipée (une vingtaine d'installations !)

* Solaire au sol : si l'on peut le récupérer, le "tira aux pigeons", sur la route de St Vallier par Cabris est une surface idéale : terrain artificialisé, dégradé (déchet de tir), exposition adéquate, caché de la rue.

* Envisager une harmonisation de la réponse avec la Commune de Cabris

* imposer dans le PLU, pour toute construction neuve, des panneaux PV.

De : laurent vienne <viennelaurent@yahoo.fr>

Envoyé : lundi 22 juillet 2024 10:57

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Objet : « consultation Zones d'accélération des énergies renouvelables »

bonjour

Je porte à votre connaissance mes commentaires sur l'application de la loi APER à notre village de Spéracèdes:

- les éoliennes domestiques sont une source de pollution sonore et visuelle. Cela dégraderait considérablement la vision de notre village, nuirait à la beauté du parc naturel et gênerait le voisinage tout en apportant une source d'énergie peu efficace et rentable du fait du manque de vent.
- les panneaux solaires domestiques pourraient être installés en toiture à la condition d'être discrets. Des panneaux solaires au sol pourraient être utilisés discrètement pour le chauffage des piscines.

Bien cordialement

Laurent Vienne

25/07/2024 Colin CUSACK

22 ch. de la Mairie Tel 0675984215

La loi A.P.E.R. me semble une occasion essentielle de rattrapper notre retard (dans le Sud de la France) en énergie renouvelable = en effet 300 jours de soleil/an sont une ressource d'or pour produire de l'eau chaude et/ou de l'électricité solaire.

Pourquoi ne pas tendre vers l'idée que tout permis de construire implique les mètres carrés de panneau solaire aboutissant à l'autonomie énergétique de toute nouvelle construction.

De même, l'investissement de la commune dans des panneaux solaires, selon ses moyens, se retrouve rapidement bénéficiaire. Donc pas de nouveau chantier sans se poser la question de la production d'énergie renouvelable.

En vous remerciant pour cette enquête

CC

25/07/2024. CUSACK Viviane.

- Dans notre région avec un bon ensoleillement, il devient urgent d'encourager l'installation de panneaux solaires, ou photovoltaïques chez les particuliers mais aussi envisager de doter tous les bâtiments communaux de photovoltaïques.

- Conditionner l'obtention d'un permis de construire à l'installation de chauffe-eau solaire + photovoltaïque si possible sur les toitures.

- Encourager la végétalisation des habitations pour lutter des climatiseurs.

26/07/2024 Contribution à la consultation publique
"Loi APER" de juillet 2024 - Alain THUAIRE

La commune de SPERACEDES ne dispose que d'un potentiel foncier faible pour un projet de développement d'un site de production d'énergies renouvelables. Il existe néanmoins au moins un terrain communal susceptible de pouvoir accueillir une ferme de production électrique photovoltaïque de taille significative (plusieurs hectares). L'ancien ball trap.

Cet espace pollué (au plomb) s'apparente à ce qu'on appelle une friche industrielle à réhabilitée. Une solution technique et financière viable à moyen et long terme peut être la location du terrain (extension possible à des terrains adjacents) à un futur exploitant spécialisé en production photovoltaïque.

L'exploitant retenu après appel d'offres sera chargé de la dépollution du site (au moins partielle), de la construction de l'installation de production, de son exploitation opérationnelle

et du démantèlement à terme.

L'ordre de grandeur du montant de la location du terrain mu est à minima de 6000 €/ha et par an (à indexer sur le prix public du kW). On pourra comparer utilement ce montant à celui du bail de location pour le ball trap consenti à un prix dérisoire par la municipalité Pasquelin, pour se convaincre de l'intérêt financier du projet.

La prochaine réunion du PLU devra intégrer toutes les autorisations administratives (y compris modif. du PPRIF) pour ce projet de construction. Un travail d'études préparatoires pourra être conduit dans le cadre de la "CEM" "Réflexion au futur de SPERACEDES".

Dans l'espoir d'un avis favorable à cette contribution



A. THUATIRE

De : Claude MARTIN <campagne.du.virat@gmail.com>

Envoyé : vendredi 26 juillet 2024 14:34

À : Fabienne MATA <fmata@speracedes.fr>

Objet : Consultation APER

Bonjour Fabienne

avec un peu de retard, je vous prie de déposer ma contribution dans le cahier de cette consultation publique avec mes remerciements c.martin

Veillez svp enregistrer mes commentaires

Totalement d'accord pour le développement des panneaux photovoltaïques en zone urbaine et toutes surfaces artificialisées ou anthropisées de type parking, toiture de résidence de maison particulière d'industrie hangar ou autre site en friche, mais en préservant au mieux nos paysages, patrimoines naturel et ou bâti qui sont une ressource économique.

Je suis pour les centrales photovoltaïques villageoises paysagères.

Je suis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol par le particulier pour sa propre consommation, ainsi que les installations d'éolienne domestiques dont l'impact sur les paysages est mineur par rapport aux éoliennes de 80m de hauteur!

Je suis pour déploiement du Ph.V. sur tous les toits communaux afin d'être pilote sur le village et conseil et exemple. idem pour la pose de chauffe eau solaire.

Les technologies pour le Photovoltaïque, l'éolien quant aux matériaux, couleurs, encombrements, évoluent très vite et il ne faut pas systématiquement fermer la porte à tel ou telle énergie renouvelable et les communes doivent rester ouvertes et réfléchir au cas par cas tout en préservant nos paysages et notre qualité de vie. nous commune appartenant au périmètre du PNRPA

Merci pour votre

attention c.martin

De : association A.S.P.I.C <aspic.asso@orange.fr>

Envoyé : vendredi 26 juillet 2024 14:46

À : Régine CANDILLON <rcandillon@speracedes.fr>

Cc : Fabienne MATA <fmata@speracedes.fr>

Objet : Avis d'ASPIC dans le cadre de la consultation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)



Bonjour Régine,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution d'ASPIC à la consultation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)

Bien cordialement,

Laurent ETTORI

**Avis d'ASPIC remis le 26/07/2024
dans le cadre de la consultation
sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)**

En tant qu'association de défense de l'environnement et de protection des sites et des paysages, ASPIC est résolument favorable à l'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Spéracèdes et conçoit leur développement dans le cadre territorial plus large des communes avoisinantes avec l'instauration des prescriptions nécessaires à la préservation des sites naturels et culturels.

ASPIC partage de manière générale les objectifs de la commune de Spéracèdes tendant à favoriser le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés telles que les toitures, les aires de stationnement, les bâtiments neufs ou faisant l'objet de rénovations lourdes, mais également les espaces naturels dégradés par l'homme dès lors que leur superficie ou leur orientation permet l'installation de sites de production, ce qui ne serait pas encore le cas du ball-trap en raison de sa superficie insuffisante pour l'installation d'un champ photovoltaïque ou de la "piste DFCI" trop instable et orientée Nord-Ouest.

Cependant, ASPIC ne souhaite pas exclure a priori le déploiement de certaines énergies renouvelables sur le sol de la commune, consciente que l'évolution technologique permettra demain ce qui n'est pas possible ou souhaitable aujourd'hui et que l'appréciation doit se faire au cas par cas en fonction de la spécificité des lieux en concertation avec les communes voisines environnantes. Il en va ainsi de l'éolien terrestre qui fait encore l'objet d'un fort rejet au sein de la population alors qu'il évolue vers des formes davantage compatibles avec la préservation des paysages et que son implantation nécessite une concertation intercommunale. Spéracèdes serait davantage impacté visuellement par l'installation d'éoliennes au Tanneron que sur ses propres espaces naturels.

De la même façon, ASPIC ne souhaite pas exclure l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol même si elle reconnaît son rôle marginal en raison de l'importance des espaces agricoles et naturels et des espaces boisés qui n'ont effectivement pas vocation à les accueillir. Comme indiqué précédemment leur déploiement est envisageable sur des espaces naturels dégradés par l'homme sous certaines conditions qui ne nous semblent pas réunies aujourd'hui, mais aussi ponctuellement pour

chauffer une piscine ou alimenter des équipements gourmand en électricité par des installations domestiques de taille réduite plus facilement dissimulables. Faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou en toiture nous paraît pertinent pour accompagner le déploiement de la climatisation dans l'habitat ancien que nous prenons en compte, bien qu'il soit incohérent avec la lutte contre le réchauffement climatique.

L'accélération de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune passe principalement par l'installation de panneaux photovoltaïques, mais également thermiques pour alimenter des chauffe-eaux, en toiture ou sur d'autres éléments bâtis en veillant à leur intégration au site. Leur déploiement ne pose pas de difficultés dans les secteurs périphériques ou sur l'habitat récent, mais s'avère plus délicat sur l'habitat ancien au centre du village ou dans les propriétés remarquables où leur déploiement devrait être soumis à l'autorisation du Maire, au cas par cas, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'urbanisme. L'identification des zones sensibles au niveau de la protection des sites et des paysages passe par l'instauration d'un zonage fin en lien avec les zones du PLU.

Ces mesures de protection étant posées, ASPIC est favorable au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures orientées au sud dans le village historique ou les propriétés remarquables lorsque ces toitures sont peu visibles depuis l'espace public ou visibles dans des perspectives lointaines où la présence de panneaux voltaïques n'altérerait pas les vues panoramiques et paysagères. Les toitures orientées au sud du versant sud de la rue Belletrud en sont un bon exemple.

La commune doit évidemment donner l'exemple dans le déploiement des énergies renouvelables en implantant des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics lorsque leur toiture s'y prête.

Elle doit encourager l'usage des énergies renouvelables partout où cela est pertinent et notamment dans les constructions nouvelles et les constructions lourdement rénovées davantage consommatrices d'énergies que l'habitat ancien en raison du développement de la domotique et de la climatisation. Les droits à construire pourraient être modulés en fonction du recours aux énergies nouvelles en attendant que les normes de construction n'imposent leur usage. Par exemple, la pose de panneaux photovoltaïques au sol pourrait ne pas impacter le coefficient de 60% de pleine terre pour favoriser leur déploiement dans le respect de la végétation existante.

Ces politiques publiques aussi pertinentes soient elles n'atteindront leurs objectifs que si elles s'inscrivent dans un schéma intercommunal encourageant la production d'énergie renouvelable tout en préservant les sites et les paysages, en cohérence avec les communes limitrophes du parc naturel régional des Préalpes d'Azur auquel appartient Spéracèdes.